

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 30/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Réf : 10_2026

A la majorité
Pour : 16
Contre : 3
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, FIGVED Anne-Frédérique, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Secrétaire : GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : **INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et que cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi soit 6 689.85 euros répartis ainsi :

Qualité	Taux alloué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Maire	55.7%	2 289.57 €
1 ^{er} adjoint au maire	21.40%	879.66 €

2 ^{ème} adjoint au maire	21.40%	879.66 €
3 ^{ème} adjoint au maire	21.40%	879.66 €
4 ^{ème} adjoint au maire	21.40%	879.66 €
5 ^{ème} adjoint au maire	21.40%	879.66 €

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant les taux d'indemnités perçus par les élus au précédent mandat, soit :

Qualité	Taux alloué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Maire	51.6%	2 121.04 €
1 ^{er} adjoint au maire	18.59%	764.15 €
2 ^{ème} adjoint au maire	18.59%	764.15 €
3 ^{ème} adjoint au maire	18.59%	764.15 €
4 ^{ème} adjoint au maire	18.59%	764.15 €
Conseiller municipal délégué	6%	246.63 €

Considérant la volonté de maîtriser le budget des indemnités versées aux élus ;

Considérant le fait que le conseil municipal a porté le nombre d'adjoints au maire à 5 ;

Considérant la nomination de 2 conseillers délégués ;

Considérant que Mme Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les taux suivants pour un montant mensuel de 6187,59 € (500 € de moins par mois que le maximum légal).

Qualité	Taux alloué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
---------	--	----------------------

Maire	49.53%	2 035.95 €
1 ^{er} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
2 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
3 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
4 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
5 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
Conseiller municipal délégué	5.90%	242.52 €
Conseiller municipal délégué	5.90%	242.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Qualité	Taux alloué (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Maire	49.53%	2 035.95 €
1 ^{er} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
2 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
3 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
4 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
5 ^{ème} adjoint au maire	17.84%	733.32 €
Conseiller municipal délégué	5.90%	242.52 €
Conseiller municipal délégué	5.90%	242.52 €

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- **DIT** que les indemnités de revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Exceptionnellement, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 30/03/2026

Date de la convocation 25/03/2026	L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 25/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, FIGVED Anne-Frédérique, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno
	Secrétaire : GOMPERTZ Stéphane
Réf : 11_2026	Objet de la délibération : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE
A la majorité Pour : 16 Contre : 3 Abstentions : 0	Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Mention exécutoire : Oui	Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le maire expose les différents points pouvant être délégués au maire par le conseil municipal : 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u> , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent

article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour la partie non couverte par les assurances souscrites par la commune, dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les projets inscrits au PPI ou au budget, ou dans le cadre de tous les projets répondant aux critères d'attribution de subvention (amende de police, DSIL, DETR, Contrat rural, fonds vert, CRY+, triennale, CCGM, Département, Région, Europe, MSA, CAF et tous les autres partenaires financiers) ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui s'inscrivent dans le cadre du budget ou du PPI établis ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le montant maximal autorisé à 50 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :
 - 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour la partie non couverte par les assurances souscrites par la commune dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les projets inscrits au PPI ou au budget, ou dans le cadre de tous les projets répondant aux critères d'attribution de subvention (amende de police, DSIL, DETR, Contrat rural, fonds vert, CRY+, triennale, CCGM, Département, Région, Europe, MSA, CAF et tous les autres partenaires financiers) ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui s'inscrivent dans le cadre du budget ou du PPI établis ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le montant maximal autorisé à 50 € ;

- **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT et aux élus concernés conformément à l'article L2122-18 du CGCT ;
- **DIT** qu'en vertu de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 078-217801521-20260330-11_2026-DE



- **PRECISE** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire, ou par le conseil possédant la délégation, à charge à lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 30/03/2026

Date de la convocation 25/03/2026	L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 25/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, FIGVED Anne-Frédérique, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno
	Secrétaire : GOMPERTZ Stéphane
Réf : 12_2026	Objet de la délibération : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-7, L5212 -7 et suivants ;
Mention exécutoire : Oui	Vu l'article L5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires sauf disposition contraires dans les statuts ;
	Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour chaque syndicat auquel la commune adhère ;
	Considérant les compétences communales transférée à l'intercommunalité et la possibilité pour la commune de proposer à cette dernière des délégués dans les syndicats auxquels la Communauté de Communes de Gally Mauldre est adhérente,
	Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages,
	Le conseil municipal, après avoir délibéré,
	<ul style="list-style-type: none">• DECIDE de renoncer au vote par bulletin secret à l'unanimité, la majorité pour contre abstention• DESIGNE :
	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)</u>
	<ul style="list-style-type: none">- Délégués titulaires :<ul style="list-style-type: none">o MOUSSET Bruno à l'unanimitéo PRECHAC Stéphanie à l'unanimité- Délégués suppléants :<ul style="list-style-type: none">o CLARK Pauline à l'unanimitéo LUTZ Françoise à l'unanimité

SYNDICAT D'ÉNERGIES DES YVELINES (SEI)

- Délégué titulaire :
 - o KRATZ Serge à l'unanimité

- Délégué suppléant :
 - o GOMPERTZ Stéphane à l'unanimité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA) THIVERVAL-FEUCHEROLLES-CHAVENAY

- Délégués titulaires :
 - o COTIGNY Jérôme à l'unanimité
 - o GOMPERTZ Stéphane à l'unanimité

- Délégués suppléants :
 - o DISERVI Hélène à l'unanimité
 - o PRELE Claire

AQUAVESC

- Délégué titulaire :
 - o GOMPERTZ Stéphane à l'unanimité

- Délégué suppléant :
 - o MOUSSET Bruno à l'unanimité

HYDREAULYS

La compétence GEMAPI ayant été transférée à la CCGM, il est proposé à l'EPCI les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
 - o COTIGNY Jérôme à l'unanimité
 - o COUINEAU Xavier à l'unanimité

- Délégués suppléants :
 - o GOMPERTZ Stéphane à l'unanimité
 - o PRECHAC Stéphanie à l'unanimité

SIDOMPE

La compétence gestion des ordures ménagères ayant été transférée à la CCGM, il est proposé à l'EPCI les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
 - o MOUSSET Bruno à l'unanimité
 - o FOUCAUD Pierre à l'unanimité

- Délégués suppléants :
 - o KAWADRY Anne à l'unanimité
 - o GOMPERTZ Stéphane à l'unanimité

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Madame le Maire




Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 30/03/2026

Date de la convocation 25/03/2026	L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 25/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, FIGVED Anne-Frédérique, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno
	Secrétaire: GOMPERTZ Stéphane
	Objet de la délibération : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Réf : 13_2026	Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions :	Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Mention exécutoire : Oui	Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation au plus fort reste,
	Considérant que l'élection des membres élus à la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
	Considérant les candidatures de M. Charron, M. Couineau, en tant que titulaires et de M. Cotigny et Mme Préchac en tant que suppléants pour la liste Chavenay ensemble et de M. Kratz en tant que titulaire et de Mme Sebillotte en tant que suppléante pour la liste Chavenay en Lumière,
	Le conseil municipal, après enregistrement des candidatures,
	<ul style="list-style-type: none">• DECIDE de renoncer au vote à bulletin secret et effectuer un vote à main levée,• PROCEDE à la désignation des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Nombre de sièges par liste (représentation proportionnelle au plus fort reste) :

	Nombre de sièges par liste
Chavenay ensemble	2
Chavenay en lumière	1

Sont élus :

Mme le maire, Myriam BRENAC est membre titulaire de droit.

Titulaires :

- CHARRON Pierre-Luc
- COUINEAU Xavier
- KRATZ Serge

Suppléants :

- COTIGNY Jérôme
- PRECHAC Stéphanie
- SEBILLOTTE Anne-Sophie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 30/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : CLARK PAULINE, DISERVI Hélène, FIGVED Anne-Frédérique, KAWADRY Anne, LUTZ Françoise, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Secrétaire: GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ÉLECTORALE**

Réf : 14_2026

(En application des articles L19 et R7 du Code Electoral)

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Commune de plus de 1 000 habitants dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

COMMUNE DE CHAVENAY

Mention exécutoire : Oui

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission.

I – Trois conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste	CHAVENAY ENSEMBLE	
Titulaires	NOM	PRENOM
	LUTZ	Françoise
	ENGERAND	Olivier
	DISERVI	Hélène
Suppléants	FIGVED	Anne-Frédérique
	KAWADRY	Anne

II – Deux conseillers issus de la deuxième liste ayant des sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :

Nom de la liste	CHAVENAY EN LUMIERE	
Titulaires	NOM	PRENOM
	KRATZ	Serge
	SEBILLOTTE	Anne-Sophie
Suppléant	FERRO	Régis

Je soussignée, Myriam BRENAC, maire de la commune de Chavenay, ne certifie qu'aucun de ces conseillers nommés ci-dessus n'est :

- Adjoint au maire titulaires d'une délégation
- Conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Je m'engage à avertir les services préfectoraux si la situation de l'un de ces conseillers venait à évoluer (démission, élection à la fonction d'adjoint, octroi d'une délégation).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Madame le Maire


